

Monographie de l'Ecole Normale d'Instituteurs de la Charente

III. – Rétablissement de l'Ecole Normale d'Instituteurs spéciale à la Charente, (1885)

La loi du 13 août 1879 obligeait les départements, ou deux départements réunis, à créer, dans l'espace de quatre ans, une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices.

Des propositions furent faites, dès 1879, au Conseil Général, et renouvelées en 1880. L'Assemblée se prononça pour le maintien à Poitiers des élèves-maîtres charentais et ajourna sa décision en ce qui concernait l'école normale d'institutrices. L'affaire ne fut pas rappelée au Conseil Général en 1881. Néanmoins, l'Administration avait agi. M. le Préfet, de concert avec les autorités académiques, avait demandé à l'Architecte du département des plans et des devis pour la construction de deux écoles normales. Le projet s'élevait pour :

l'Ecole normale d'instituteurs à :	338,850 fr.
et pour l'Ecole des institutrices à	270,100 fr.

Total #608,950 fr.

Le Conseil municipal d'Angoulême, mis au courant, offrit 20,000 fr. pour la construction de la première de ces écoles, à la condition qu'elle serait établie dans l'enceinte de l'octroi.

A la session d'avril 1882, M. le Préfet, s'appuyant de l'autorité du Ministre de l'Instruction publique, soumit le projet au Conseil Général et le pria instamment de prendre une décision. Après une longue discussion, le Conseil adopta la résolution suivante, qui décidait en principe la double création, mais faisait des réserves dans l'intérêt des finances départementales

"Une Ecole normale d'instituteurs et une Ecole normale d'institutrices seront construites à Angoulême, à proximité de la ville, dans le cas où l'impossibilité de louer ou d'acquérir serait démontrée."

Le Préfet se mit en quête de locaux pouvant être appropriés pour ces Ecoles normales; mais il n'en trouva aucune de convenable. Il en informa le Conseil Général à la session d'août 1882, et lui demanda de vouloir bien achever son œuvre en choisissant les emplacements où devraient s'élever les nouvelles écoles et en votant un emprunt pour couvrir une partie de la dépense.

Onze terrains avaient été présentés. L'Administration donna sa préférence à l'immeuble Bruelle, route de Montmoreau, pour l'Ecole d'institutrices, et à l'immeuble Sicard-Bourdon, à Sillac, route de Bordeaux, pour l'autre établissement.

Le Conseil Général était perplexe. Toute la question fut remise en cause à la suite d'une démarche officieuse que l'un des membres du Conseil avait faite auprès du Conseil Général de la Vienne. Celui-ci consentait à maintenir le statu quo en ce qui concernait l'entretien des élèves-maîtres charentais à l'Ecole normale de Poitiers et offrait 100,000 fr. pour contribuer à la dépense de construction d'une Ecole normale d'institutrices également commune aux deux départements. Pourtant, après en avoir longuement délibéré, le Conseil ratifia au scrutin secret, par 10 voix contre 10(!), sa décision du mois d'avril précédent et adopta les emplacements proposés par le Préfet.

A la même session fut voté un emprunt de 400,000 francs. L'Etat accorda ensuite une première subvention de 300,000 fr. et, plus tard, une autre subvention de 62,000 francs.

Les travaux furent mis en adjudication le 27 janvier 1883. Ils furent poussés rapidement et bientôt on vit s'élever deux beaux édifices. L'Ecole normale d'institutrices ouvrit ses portes. en novembre 1881 et, un an après, le 2 novembre 1885, l'Ecole normale d'instituteurs recevait à son tour 44 élèves, dont 24 venus de l'Ecole de Poitiers. La direction de la nouvelle Ecole fut confiée à M. Chauvin, ancien directeur de l'Ecole normale des Basses-Pyrénées.

